

COMMUNE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DU LUNDI 22 JUIN 2026

DELIBERATION : N°2026/20.
DIRECTRICE : Christèle ROCCA
AFFAIRE SUIVIE PAR : Michelle CARRIC

DELIBERATION N°2026/20

Approbation du compte administratif de la résidence autonomie Albert PERRISSIN – exercice 2025

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1612-9, L 1612-12, L 2312-2 et L 2312-3, modifiée par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
VU la loi 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1^{er},

VU le décret budgétaire, comptable, financier et tarifaire n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, concernant les établissements sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 96-1256 du 27 décembre 1996, relatif à la définition des chapitres et articles des budgets des communes et de leurs établissements publics administratifs modifié par le décret no 97-1123 du 4 décembre 1997,

VU l'arrêté du 22 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

VU la délibération n°2025-07 du 10 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025,

CONSIDERANT le compte de gestion 2025 de la résidence autonomie Albert PERRISSIN établi par Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,

CONSIDERANT le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

« Le Président s'étant retiré de l'Assemblée et ne prenant pas part au vote, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales »

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2025 du budget de la résidence autonomie Albert PERRISSIN arrêté en réalisations à :

Section de fonctionnement

Dépenses : 647 578.55 € (633 755.69 € de dépenses réalisées et de – 13 822.86 € de déficit 2023 reporté)

Recettes : 605 528.09 €

Soit un déficit global pour la section de fonctionnement de : 42 050.46 €.

Section d'investissement

Dépenses : 41 837.91 €

Recettes : 63 873.21 € (28 612.36 € de recettes réalisées et de 35 260.85 € d'excédent reporté de 2024)

Restes à réaliser : 2156 € en dépenses. Ces restes à réaliser seront reportés sur le budget 2026 €.

Soit un excédent global, hors restes à réaliser, pour la section d'investissement de : 22 035.30 €

Pour extrait conforme

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, prend une délibération conforme.

La Vice- Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Mme Sarah BENHAMMOU



Accusé de réception en préfecture
091-269101010-20260709-DEL2026-20-DE
Date de télétransmission : 09/07/2026
Date de réception préfecture : 09/07/2026